

**Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Subventions aux associations (maisons de quartiers)**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines ont transmis tardivement leur dossier et des demandes exceptionnelles sont également intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.*

*C'est le cas des maisons de quartier Centre socioculturel des Minimes, Centre socioculturel d'Ozon, MJC des Renardières, pour lesquelles la collectivité s'associe à la programmation artistique des fêtes de quartier avec un plafond de 2000 € pour chaque manifestation, l'aide devant prendre la forme d'un spectacle professionnel.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2 du 27 janvier 2012 approuvant le budget primitif pour 2012, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

**CONSIDERANT** la demande de subvention du centre socioculturel des Minimes, de la MJC des Renardières, du centre socioculturel d'Ozon pour soutenir la venue d'un spectacle professionnel à l'occasion des fêtes de quartier, respectivement des 9, 16 et 30 juin 2012,

**CONSIDERANT** que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 2.000 € à l'association Centre socioculturel des Minimes, pour la fête de quartier du 9 juin 2012,
- d'attribuer une subvention de 1.800 € à l'association MJC des Renardières pour la fête de quartier du 16 juin 2012,

**Commune de CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**Du 27 septembre 2012**

**n° 5**

**page 2 /2**

- d'attribuer une subvention de 2.000 € à l'association Centre socioculturel d'Ozon, pour la fête de quartier du 30 juin 2012,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Les sommes seront imputées sur le compte 6574 service 5100 et à chaque sous-fonction concernée.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 02/10/2012 N° 6635  
Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM